

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Le décret du 18 janvier 2010 fait désormais obligation aux employeurs d'indiquer, dans le certificat de travail remis, en fin de contrat, au salarié, les droits aux DIF qui sont les siens, afin d'en permettre la « portabilité ».

Nous suggérons donc le modèle ci-après :

Je soussigné (prénom, nom, fonction)
certifie que M...... (prénom, nom),
demeurant à

.....(adresse)

a été employé dans notre Association en qualité de

.....(fonction) **du****au**.....

A la date de son départ, son droit Individuel à la Formation (DIF) s'établit à

..... heures, soit la somme de(nombre d'heures x 9,15 Euros).

L'OPCA compétent pour financer les actions de formation réalisées dans le cadre du D.I.F.est AGEFOS PME.

M..... nous quitte ce jour, libre de tout engagement .

Fait à

Le.....

(signature)